



## Caisse de compensation de la gypserie-peinture et décoration du canton de Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève  
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20  
www.ccb.ch  
CCP 12-4493-3

Réf. : 058/JB/pyc

Tél. « Entreprises » : 022 949.19.21

Genève, le 15 décembre 2025

### Salaires 2026

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les salaires pour l'année 2026.

Les parties signataires de la convention collective de travail du second œuvre romand (CCT-SOR) ont confirmé les conditions salariales à appliquer l'année prochaine.

L'augmentation de salaire obligatoire pour le personnel d'exploitation est de **CHF 0.30/heure dès le 1er janvier 2026**. Le salaire déterminant est le salaire effectif au 31 décembre 2025. Pour les hauts salaires, soit ceux supérieurs à CHF 37.20/heure, l'employeur a la possibilité de n'appliquer l'augmentation du salaire effectif qu'à raison de 50%, soit CHF 0.15/heure (CCT SOR art. 60.7).

Vous trouvez ci-après les salaires minimaux prévus par la CCT (salaires de base) pour l'année 2026 :

Montants en CHF

	Travailleurs classe CE		Travailleurs classe A		Travailleurs classe B		Travailleurs classe C	
	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26	jusqu'au 31.12.25	dès le 01.01.26
Mensuel	5'864	<b>6'060</b>	5'331	<b>5'509</b>	4'905	<b>5'064</b>	4'531	<b>4'682</b>
Horaire	33.00	<b>34.10</b>	30.00	<b>31.00</b>	27.60	<b>28.50</b>	25.50	<b>26.35</b>

Il est important de noter que **ces salaires minimaux doivent impérativement être respectés**. Dès lors, si le salaire horaire de votre employé en classe A est de CHF 30.50 au 31 décembre 2025, **vous devrez obligatoirement le passer à CHF 31.00 au 1er janvier 2026**, et non pas à CHF 30.80.

Par ailleurs, les salaires des apprentis étant fixés sur la base du salaire de classe A, ils augmentent en 2026 pour s'établir à :

<b>1ère année</b>	<b>20% du salaire classe A</b>	<b>CHF 6.20/heure</b>
<b>2ème année</b>	<b>30% du salaire classe A</b>	<b>CHF 9.30/heure</b>
<b>3ème année</b>	<b>50% du salaire classe A</b>	<b>CHF 15.50/heure</b>
<b>4ème année</b>	<b>60% du salaire classe A</b>	<b>CHF 18.60/heure</b>

Bien entendu, nos services se tiennent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 022 949 19 21 ou par courriel : entreprises@ccb.ch.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation de la gypserie-peinture  
et décoration du canton de Genève



Jim Buchs  
Directeur